

Affaires courantes

Si nous avons adopté ce Règlement, c'est pour le respecter. Or, une foule de questions figurent au *Feuilleton* non pas depuis 45, 50 ni même 60 jours, mais depuis plus de 70 jours.

Je sais qu'il n'est pas facile de répondre dans les 45 jours, mais les ministères intéressés ont le personnel qu'il faut pour faire ce travail. Ces employés doivent donc répondre aux questions tout en respectant le Règlement.

M. Milliken: Cent vingts jours.

M. Riis: Ma foi, mon collègue, le député de Kingston et les Îles, parle même de 120 jours. Je sollicite donc vos lumières, monsieur le Président. Ou bien nous respectons le Règlement, ou bien nous ne le respectons pas.

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre pourra peut-être nous fournir une explication.

• (1300)

M. Cooper: Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que nous nous efforçons le plus possible de répondre aux questions dans les 45 jours. Nous nous heurtons souvent à des difficultés. Un grave problème qui se pose à nous, bien sûr, c'est que certaines questions s'adressent à tous les ministères et qu'il faut beaucoup de temps pour coordonner l'information.

Monsieur le Président, je vous demanderais de tenir compte de l'alinéa 39(5)b) du Règlement, que voici:

Dans le cas où une question reste sans réponse à l'expiration de ce délai de quarante-cinq jours, le député qui a fait inscrire la question peut intervenir à la Chambre à l'appel de la rubrique «Questions inscrites au *Feuilleton*» et donner avis qu'il entend reporter la question et soulever le sujet visé à l'ajournement de la Chambre.

Autrement dit, il peut en quelque sorte en faire le sujet d'un débat. Dans les cas où nous sommes incapables de répondre dans les 45 jours, je recommanderais que le Chambre procède de cette façon, de telle sorte que nous puissions tous facilement nous assurer qu'on réponde à ces questions.

M. Riis: Monsieur le Président, je dirais au député que, dans certains cas, ce pourrait être une bonne façon de s'en sortir. Cependant, j'ai examiné certaines de ces questions qui dépassent 70 jours. Ce ne sont pas des questions difficiles.

En voici une: «Le gouvernement a-t-il assumé des frais relativement à l'ameublement de la résidence du 24, promenade Sussex?» Ce n'est pas une question difficile. Il suffit de s'adresser au ministère des Travaux publics pour le savoir. Or, cette question est au *Feuilleton* depuis des mois.

Le but n'est pas de mettre le premier ministre ou le gouvernement dans l'embarras, mais seulement de savoir si des rénovations ont été faites et, dans l'affirmative, quel a été le coût de celles-ci. Ce n'est pas une question complexe. Voilà pourquoi je trouve inacceptable l'explication du député.

Voici le Règlement de la Chambre, le Règlement qui régit nos travaux. Tous les jours, le gouvernement fait fi du Règlement. Soit qu'on respecte le Règlement, soit qu'on fasse comme le gouvernement: on choisit quels articles du Règlement on va respecter.

Le président suppléant (M. Paproski): Il serait plus sage que le leader parlementaire du gouvernement parle de cette question ailleurs, que les députés en parle entre eux aux séances de leurs comités de gestion ou que le leader vienne à la Chambre, à son gré, pour en parler au Président.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je serai très bref.

J'étais dans cette enceinte tout à l'heure quand le député s'est levé pour présenter deux pétitions à la Chambre. Je voudrais faire observer à la Chambre que sa deuxième pétition péchait ostensiblement contre le paragraphe 36(7) du Règlement. S'il est partisan du respect des règles, je lui conseille de commencer par donner l'exemple.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne crois pas que nous devrions nous éterniser là-dessus. J'ai compris qu'il avait presque terminé la présentation de cette pétition. Quant à moi, l'incident est clos.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'invoque très brièvement le Règlement.

Mon collègue, le whip en chef du gouvernement, a déclaré que j'avais enfreint le paragraphe 36(7) du Règlement, alors que je n'ai fait que lire ma pétition.

Si le whip en chef du gouvernement prétend que je n'ai pas le droit de lire le texte de mes pétitionnaires, il s'en prend à la démocratie, et je ne saurais le tolérer. Si les auteurs de la pétition souhaitent que je la présente, je vais le faire, que cela plaise ou non au whip en chef du gouvernement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais rappeler au député de Kamloops qu'on ne consacre que 15 minutes aux pétitions. Il y a beaucoup de députés de son parti qui voudraient également intervenir. C'est pourquoi, à l'avenir, lorsqu'une dizaine de députés de son parti seront présents, la présidence lui en saurait gré s'il voulait bien abréger, car tout le monde aurait la chance de parler.